

# Service public de la justice

***(motion présentée par le Bureau et adoptée à l'unanimité au 47<sup>e</sup> Congrès du SM, à Metz, le dimanche 24 novembre 2013)***

Depuis des années, les politiques publiques de modernisation de l'État n'ont eu de cesse d'imposer rigueur, économies budgétaires et pénurie à un service public de la justice laissé à l'abandon par les gouvernements successifs.

La réforme de la carte judiciaire a été menée dans la précipitation et sans concertation réelle. Elle aurait pu être l'occasion d'une réflexion sur les moyens d'améliorer le service rendu aux justiciables en introduisant plus de cohérence et de lisibilité dans l'architecture judiciaire et en répondant au besoin de proximité exprimé par les citoyens. En réalité, elle n'a eu pour seul objectif que de *réduire la voilure* en procédant à la suppression pure et simple de tribunaux et à une réduction des effectifs.

Depuis, la réflexion s'est engagée au ministère de la justice au sein des groupes de travail *Juridiction du XXI<sup>e</sup> siècle*, *Juge du XXI<sup>e</sup> siècle* et de la commission de *modernisation de l'action publique*.

Mais les premières orientations de ces groupes dessinent, sous le prétexte d'une nécessaire modernisation à laquelle l'institution judiciaire devrait adhérer sous peine d'être taxée de conservatisme, les contours d'une justice qui abandonne ou transfère à d'autres des pans entiers de son contentieux, pour ne conserver que son *cœur de métier* qu'elle exercera dans des tribunaux de première instance départementaux désertés par les justiciables.

Et dans cette organisation-là, le dialogue social et la démocratie en juridiction sont étrangement absents alors que les pouvoirs des chefs de juridiction seront demain considérablement renforcés.

Quant au budget de la justice, la hausse de 4,3 % de l'année 2013, année *prioritaire*, et la stabilité annoncée en 2014, peinent à masquer la faillite prochaine d'une institution qui ne peut plus accomplir ses missions qu'en sacrifiant les droits des justiciables au travers de procédures expéditives, en limitant l'accès à la justice des populations les

plus défavorisées et en laissant se dégrader les conditions de travail des fonctionnaires et des magistrats.

Alors que d'autres choix restent possibles, la poursuite de la politique du chiffre en matière pénale et le refus de repenser le périmètre de la pénalisation conduisent à donner sans cesse, dans les juridictions, la priorité aux missions répressives sur la justice civile.

### **Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès :**

Rappelle que l'institution judiciaire ne saurait renoncer à ses missions essentielles et à jouer son rôle de régulateur social au nom d'une austérité budgétaire qui consiste, dans une logique purement comptable, à réaliser une *économie de temps de magistrats et de fonctionnaires*.

Rappelle que toute réforme de l'organisation judiciaire devra répondre aux exigences de lisibilité et d'accessibilité de la justice, de respect de l'égalité des justiciables et de la qualité du service qui lui est rendu.

S'oppose à la création de tribunaux de première instance dont le seul but sera de supprimer les tribunaux d'instance et de mutualiser les moyens matériels et humains des juridictions du ressort dans une juridiction départementale.

Appelle à une réflexion sur un rapprochement des juridictions et des justiciables et sur l'effectivité du droit d'accès au juge.

Exige que toute réforme s'articule autour du principe fondamental du juge naturel.

Exige que soit menée une réforme d'ampleur du ministère public lui garantissant enfin une indépendance suffisante vis-à-vis du pouvoir exécutif et permettant à ses membres d'exercer en toute autonomie, au sein des juridictions, l'intégralité des attributions qui leur sont confiées par la loi, lesquelles devront être recentrées sur les missions de représentation de l'intérêt général dans la conduite de l'action publique et dans la cité.

Exige un renforcement de la démocratie et du dialogue social en juridiction permettant aux magistrats et fonctionnaires de participer de façon concrète et effective à l'organisation de la juridiction, à la

détermination de ses besoins en personnels et matériels, à leur emploi dans les différents services et à l'élaboration d'un véritable projet de juridiction adopté aux réalités locales.

Exige d'y associer les partenaires de la justice et les représentants de la société civile dans des conseils de justice locaux.

Rappelle que le développement des structures d'accès au droit ou des guichets universels de greffe, s'il est indispensable, n'est pas suffisant pour assurer à tout citoyen un accès effectif et concret au juge, garanti par la CEDH.

Rappelle que la suppression de la taxe de 35 euros ne peut être compensée par une baisse de l'aide juridictionnelle et que l'État ne peut se désengager de l'assistance aux plus démunis à des fins de rationalisation budgétaire.

S'oppose au démantèlement du service public de la justice par le biais de la signature de partenariats publics-privés particulièrement coûteux pour l'État.